

ARRÊTÉ N° 2024_029

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2024 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) POUR LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE PRESTATAIRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021_271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, au titre des interventions par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, est revalorisé au 1^{er} janvier 2024 selon le barème suivant :

- Semaine (du lundi au samedi) 23,50 € (vingt-trois euros et cinquante centimes) ;
- Dimanche et jours fériés 27,02 € (vingt-sept euros et deux centimes).

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le